



**DELIBERATION N°56/MJI/2020 DU 06 OCTOBRE 2020 PORTANT DECISION
MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 29

De Présents : **10**

De Votants : 12

NOTA – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie le 07/10/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2020.

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, MADI-MARI DAROUECHI, SOILIH ANSSUMATI, ADAM THOILIHATI, ALIDINA ASSANI, AHMED SAID, SOUFFOU ZAIN-YA, BACOILI OITAH, BOINA KAYSSANI.

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, SOUFFOU ABDALLAH, MROIVILI AMINA, ABDALLAH MAMALI, NOUDJOUR MADI ASSANI, SAINDOU MOHAMADI, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU, SAID MADI ZAINA, M'BAE LADHATI, SIAKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, NOUDJOUR MADI MANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, MADI-ISLAME SAFINATI, VITA SOIDIKI.

Absents représentés :

- ALI BACARI CHARAFINA ayant donné pouvoir à M. IBRAHIMA SAID MAANRIFA
- HEDJA KOURAICHIA ayant donné pouvoir à Mme MDALLAH ANLAMATI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du vendredi 02 octobre 2020 à 15 heures, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Maire, à une réunion du conseil en 2^{ème} lecture le mardi 06 octobre 2020 à 8 heures dans la salle des délibérations de la mairie, sur convocation en date du 02 octobre 2020.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du

Conseil, Monsieur AHMED SAID ayant obtenu la majorité désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La mise à disposition des matériels informatiques aux élus municipaux génère une dépense supplémentaire que doit supporter la commune sur son budget 2020 et nécessite ainsi une inscription de nouveaux crédits budgétaires pour un montant de 29 320,00 €.

En ce qui concerne les charges du personnel, la commune a mis en place le nouveau dispositif d'indemnisation, notamment le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), permettant d'harmoniser et simplifier le régime indemnitaire des agents, de rendre le versement des primes plus transparent et de valoriser l'engagement individuel et la manière de servir des agents. Cependant, la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) n'a pas été prévue lors du vote du budget 2020. Pour cette année, le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel, fixé par arrêté de l'autorité territoriale, n'excèdera pas 50% pour des contraintes budgétaires, soit un montant de 72 540,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'adopter la Décision Modificative n°2 du budget communal 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
60628 : Autres fournitures non stockées	-50 000.00		
6156 : Maintenance	-26 860.00		
6184 : Versement à des organismes de formation	-25 000.00		
64118 : Autres indemnités	72 540.00		
023 : Virement à la section d'investissement	29 320.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	29 320.00	021 : Virement de la section de fonctionnement	29 320.00
TOTAL	29 320.00	TOTAL	29 320.00

- 2) Et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la mairie.

Fait et délibéré, le 06 octobre 2020

**Pour extrait conforme,
Le maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA**